

**Protocole partenarial pour**  
**la mise en place d'une offre de médecine générale**  
**dans le quartier de la Grande Garenne**  
**à Angoulême**

Entre les soussignés

**La Ville d'Angoulême**  
représentée par Xavier BONNEFONT, Maire, dûment habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014  
*ci-après dénommée « la VILLE »*

et

**Le Centre Hospitalier d'Angoulême**  
représenté par Thierry SCHMIDT, Directeur,  
après concertation de son Directoire en date du 2 septembre 2014  
*ci-après dénommé « le CHA »*

et

**L'Agence Régionale de Santé**  
représentée par Monsieur François MAURY, Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes  
*ci-après dénommé « l'ARS »*

et

**Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Charente**  
représenté par Michel BACQUART, Président  
*ci-après dénommé « le CDOM 16 »*

## **Préambule**

La VILLE a démarré une réflexion sur le thème de la désertification médicale urbaine. Un quartier urbain sensible étant touché récemment et brutalement par la désertification (5000 habitants), elle a sollicité le CHA afin de permettre l'accès aux soins primaires des habitants de ce quartier.

La VILLE, ayant conscience du besoin d'organisation du dispositif de premier recours (*introduite par la loi « Hôpital, Patient, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009*), a affirmé son souhait de développer une politique de maintien de l'offre de soins de proximité sur son territoire. Elle est d'ailleurs signataire d'un contrat local de santé en date du 13 septembre 2013, qui pourra intégrer les objectifs du présent protocole.

Le projet médical du CHA s'inscrit dans le Projet Régional de Santé de la région Poitou-Charentes, construit autour de la volonté de permettre à tout résident d'accéder à une offre de premier recours, quelle que soit sa situation géographique sur le territoire. La région Poitou-Charentes est marquée par des disparités géographiques et sociales importantes dans l'accès à la prévention et aux soins, notamment dans les zones rurales et dans les quartiers urbains sensibles.

Le projet d'établissement du CHA pour la période 2013-2017, voté le 14 février 2013, prévoit dans son orientation stratégique n°4 projet n°2 de participer à des organisations partenariales en réponse à l'évolution de la permanence des soins ambulatoires.

Ainsi, dès le mois de juin 2014, des discussions entre la VILLE et le CHA ont été engagées sur la possibilité d'accueillir l'exercice de la médecine générale dans les anciens locaux du service de Protection Maternelle Infantile implantés dans le quartier de la Grande Garenne.

Ces nombreux échanges ont permis de dégager des grandes orientations et de fonder les bases du présent protocole.

## **Article 1 : objet**

Le protocole a pour objet de construire un partenariat entre la Ville d'Angoulême, le Centre Hospitalier d'Angoulême, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, afin de reconstituer une offre de soins primaires dans le quartier de la Grande Garenne à Angoulême, et de manière plus large, d'initier des démarches pour faciliter l'évolution de l'organisation des soins primaires et la rendre plus attractive.

## **Article 2 : engagements des parties**

Les parties s'engagent conjointement sur un certain nombre de points et de manière particulière et indépendante sur d'autres.

## **2.1. Les engagements conjoints :**

- Assurer le financement des actions décrites dans les engagements particuliers.
- Mettre en œuvre les engagements particuliers de manière coordonnée entre les partenaires afin d'assurer une offre de soins de premier recours de médecine générale en secteur 1, organisée pour la continuité des soins, incluant la participation à la permanence des soins ambulatoires au sein des dispositifs qui l'organise, et son ouverture au public à une date arrêtée conjointement.
- S'accorder sur le plan de communication autour de l'élaboration du projet et pendant la durée du protocole.
- Utiliser les mesures du pacte territoire santé et notamment le contrat d'engagement de service public et/ou celui de praticien territorial de médecine générale, afin de créer les conditions d'une pérennisation de cette offre.
- Œuvrer ensemble pour l'insertion de ce cabinet médical dans une structure de soins coordonnés plus large de type pôle de santé, avec d'autres professionnels de santé implantés à Angoulême.

## **2.2. Les engagements particuliers:**

### **La VILLE s'engage à :**

- Réaliser des travaux de mise à niveau préalable du local avant signature de la convention de mise à disposition.
- Mettre à disposition gratuitement un local pour la consultation de médecine générale de la Grande Garenne. La VILLE équipera préalablement le local de mobilier de bureau permettant l'accueil du public. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la VILLE et le CHA qui sera déclinée autant que de besoin dans un arrêté municipal.
- Affecter un agent d'accueil à temps plein par redéploiement. Cette mission sera intégrée dans la charte de fonctionnement de la consultation visée supra.

### **Le CHA s'engage à :**

- Mettre en place une consultation de médecine générale localisée dans le quartier de Grande Garenne (dans le cadre du temps médical disponible), et une gestion administrative placée sous la responsabilité du CHA.
- Assurer la création et le financement du poste à plein temps du médecin généraliste, financé par la facturation de l'activité de consultations aux débiteurs (assurance maladie, mutuelle, bénéficiaires), avec mise en place du tiers payant et au tarif de secteur 1.

- Prendre en charge les frais de fonctionnement du local, au pro rata de la surface utilisée par le CHA, par le reversement à la VILLE d'une participation prenant en compte les fluides, la gestion de l'alarme, l'accès aux réseaux internet et de téléphonie, et la propreté des locaux. Cette participation sera détaillée dans la convention de mise à disposition du local.
- Contracter une assurance responsabilité civile pour l'utilisation du local.
- Assurer la collecte, le transport et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).
- Fournir le mobilier, les médicaments et les matériels nécessaires à la pratique médicale.
- Déposer un budget prévisionnel en équilibre pour cette activité de consultation de médecine générale.
- Préciser conjointement avec la Ville dans une charte de fonctionnement les conditions d'organisation de la consultation (modalités et organisation de l'accueil et du secrétariat médical, horaires d'ouverture, organisation de la continuité des soins, renvoyant au dispositif organisé en permanence des soins ambulatoires sur le secteur).

**L'ARS s'engage à :**

- Introduire dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'hôpital la mention de cette activité au service de l'offre ambulatoire de médecine générale et à ne pas imputer l'emploi médical concerné dans l'évolution de l'indicateur relatif aux effectifs médicaux de l'établissement.
- Examiner dans le cadre du CPOM, au vu d'un bilan annuel de la consultation, les difficultés que l'hôpital pourrait rencontrer et des appuis budgétaires nécessaires pour équilibrer le budget pour les exercices N et N+1.
- Accompagner les parties et acteurs pour que cette consultation évolue et se développe afin d'y accueillir d'autres professionnels de santé, et à soutenir conjointement avec la Ville d'Angoulême les professionnels de santé, qui seraient volontaires pour construire une structure de soins coordonnés de type pôle de santé ou centre de santé.

**Le CDOM 16 s'engage à :**

- Informer la VILLE des problématiques en terme de démographie médicale, afin de pouvoir consolider, si besoin, les termes du présent protocole.
- Utiliser ses propres moyens d'information pour communiquer sur ce protocole (site internet, newsletter par exemple).
- Veiller à la bonne articulation de cet exercice de médecine générale salariée avec les modes d'exercice de médecine libérale.

### **Article 3 : dispositif de suivi et d'évaluation**

Les signataires du présent protocole s'engagent à mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation, à minima annuel, ayant pour objectifs de :

- Veiller à la mise en œuvre opérationnelle du protocole.
- Assurer la communication du projet.
- Etablir un bilan annuel de l'application du présent protocole intégrant un suivi de l'équilibre médico-économique du projet (budget prévisionnel en annexe)

### **Article 4: durée du protocole**

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement pour une durée identique.

### **Article 5 : modification, annulation**

Les signataires se réservent le droit de modifier le présent protocole par avenant. Par ailleurs, il peut être suspendu en cas de force majeure, ou dénoncé à tout moment par l'un des signataires par lettre recommandée avec un préavis minimal de trois mois.

### **Article 6 : litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent protocole seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Fait à Angoulême, en 4 exemplaires originaux le 8 octobre 2014.**

Le Maire d'Angoulême,

Le Directeur du Centre Hospitalier  
d'Angoulême

**Xavier BONNEFONT**

**Thierry SCHMIDT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Poitou-Charentes, et par délégation le  
Délégué Territorial

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Ordre des Médecins de Charente

**Joël LACROIX**

**Michel BACQUART**

## ANNEXES : budgets annuels prévisionnels en année pleine

### Ville d'Angoulême

	TTC
<i>Valorisation mise à disposition du local</i>	4 674,00 €
<i>Valorisation mobilier de bureau</i>	943,00 €
<i>Valorisation temps agent d'accueil</i>	33 000,00 €
<b>Total valorisation</b>	<b>38 617,00 €</b>
<i>Fluides</i>	2 548,00 €
<i>Téléphonie, accès internet</i>	779,00 €
<i>Propreté des locaux (hors DASRI)</i>	3 678,00 €
<i>Gestion alarme anti-intrusion</i>	128,00 €
<b>Total entretien du local (remboursement par le CHA sur justificatifs, au prorata de la surface occupée)</b>	<b>7 133,00 €</b>

<i>Travaux préalables à l'installation : mise à niveau du local</i>	1 500,00 €
---	------------

## Centre hospitalier d'Angoulême

### Dépenses et recettes prévisionnelles annuelles d'exploitation

Nature des charges	Montant
<b>Personnel médical</b>	
Praticien contractuel à 80%	67 922 €
Risque employeur	6 792 €
<b>Total personnel médical</b>	<b>74 714 €</b>
<b>Personnel non médical</b>	
Facturation des dossiers externes (clientèle)	7 550 €
Sécrétariat médical (frappe des comptes rendus)	16 220 €
<b>Total personnel non médical</b>	<b>23 770 €</b>
<b>Dépenses médicales</b>	
Produits pharmaceutiques	1 000 €
Dispositifs médico-stériles	1 500 €
<b>Total dépenses médicales</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Dépenses hôtelières et générales</b>	
Informatique	
Maintenance, licences pour 2 PC	250 €
Consommables informatiques	400 €
Téléphonie	
Accueil téléphonique (externalisée)	13 305 €
Autres prestations	
Navette hebdomadaire	1 000 €
Fournitures de bureau	50 €
Autres fournitures	25 €
Téléphone, fax, photocopieur	650 €
Facturation des frais de fonctionnement du local par la Ville d'Angoulême	5 000 €
Créances irrécouvrables	10 000 €
<b>Total dépenses hôtelières et générales</b>	<b>30 680 €</b>
<b>Amortissements</b>	
Matériel médical	483
Matériel informatique	294
<b>Total amortissements</b>	<b>777</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>132 441 €</b>

Investissements non intégrés (mobilier)

Les recettes sont générées par l'activité de consultation du praticien recruté. Elles sont suivies régulièrement au cours de l'exercice budgétaire en application de l'article 3 du protocole partenarial